

Angers, le 24 février 2023

Le Président

et

Messieurs, Mesdemoiselles membres du SYCOTOM

Objet : **Rapport de présentation - Comité syndical du 07 mars 2023**

Objet : **Rapport de présentation - Comité syndical du 07 mars 2023**

RAPPORT DE PRESENTATION

Comité syndical du 07 mars 2023 - 18h00

Cette séance du Comité Syndical se déroulera en deux parties :

L'une consacrée au débat d'orientation budgétaire

et

Une seconde partie présentant un ordre du jour plus traditionnel.

Annexes	
Administration générale	4
1. Dénaturation des arrêtés de séance	4
2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 09 décembre 2022	4
3. Installation de nouveaux délégués	4
PREMIERE PARTIE: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
Éléments descriptifs	5
4. Population totale, activité touristique	5
5. Tonnages traités en 2022	6
Éléments supérieurs	11
6. Les produits de fonctionnement	11
7. Les dépenses de fonctionnement	12
8. Les recettes et dépenses d'investissement	13
9. L'encours de la dette	16
État et perspectives	16
10. État	16
11. Perspectives techniques et financières	19
12. Stratégie de prévention et d'optimisation du service	25
13. Actions complémentaires	26
État de l'exercice 2022 et résultat définitif	28
14. Résultat de clôture	28
15. Restes à réaliser	29
16. Résultat définitif	29
DEUXIEME PARTIE / Examen des projets de délibérations	30
Finances - Marchés	30
1. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	30
Examen des opérations budgétaires 2023	31
2. Approbation du Compte de Gestion 2022	31
3. Approbation du Compte Administratif 2022	31
4. Affectation du résultat	32
Résolutions Spéciales	33
5. Révision des modalités de facturation pour l'année 2023	33
Ressources Humaines	34
6. Affiliation volontaire de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement	34
7. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs	35
Informations diverses	37

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.
Le secrétaire de séance doit être désigné par vote.

POINT A VOTER

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 décembre 2022

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :
- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

POINT A VOTER

3. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit :
« Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT aux délibérations de la communauté de communes Pays d'UZES en date du 13/02/2023 désignant les représentants de la commune de BELVEZET, suite à la démission de Monsieur Cyril COURRIOUX, délégué suppléant ainsi que la représentante suppléante pour la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, suite à la démission de Madame JEANMONOD.

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune de BELVEZET

Titulaires : Monsieur Rodolphe GUILLAUMONT et Monsieur Eric DAVID
Suppléants : Madame Catherine DOMENICHINI et Monsieur Julien GAUCHARD

➤ Commune d'Arpaillargues et Aureilhac

Titulaires : Monsieur Gérard DAUTREPPE et Monsieur Bruno BARLIER
Suppléants : Madame Ludyvine JULIA et Madame Isabelle WLODARCZYK

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

POINT D'INFORMATION – A ACTER

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 21 février 2023,
Examinée en Bureau le 23 février 2023.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire :

il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans le rapport ci-après.

Éléments descriptifs

4. Population totale, activité touristique

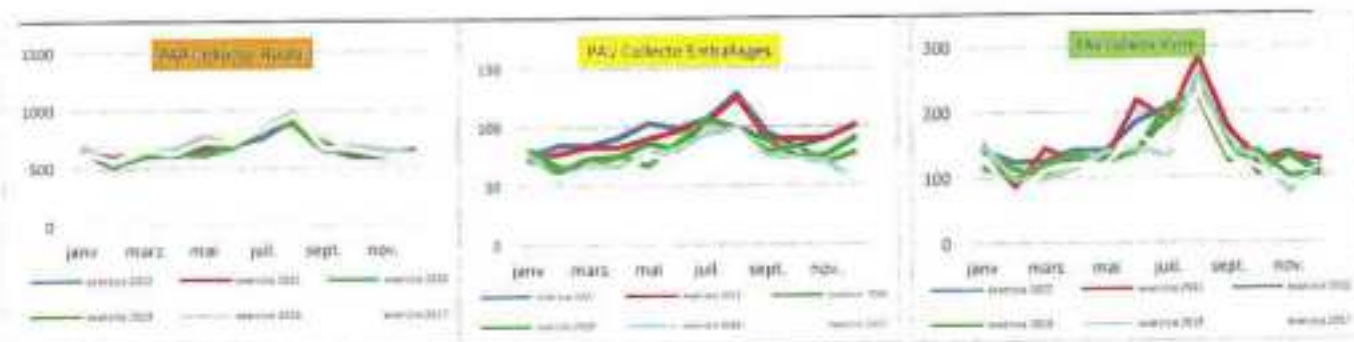
Population desservie*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En habitants	34 802	35 073	35 351	35 510	35 469	35 527	35 460	35 402	35 483
Variation de population	+ 1.1%	+ 0.78 %	+0.783%	+ 0.45 %	- 0.12 %	- 0.34 % à périmètre constant	-0.19 %	- 0.16 %	+ 0.22 %

- * Population totale Base INSEE 2020 (le recensement au 1^{er} janvier 2023 est le fruit du recensement INSEE 2020 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement).

Sur le plan démographique à l'analyse des données INSEE de recensement nous notons la **stabilité de la population** avec une très légère croissance.

La population prise en compte au titre de l'analyse des tonnages est la « **Population municipale** » (34 512 h) qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire. Ce qui a pour effet d'augmenter de façon importante les ratios de tonnages de déchets aussi bien pour le reste que pour l'ensemble des autres flux.

Mais au-delà de la population résidente de façon habituelle, il convient d'observer que notre **territoire touristique** est fortement impacté par la saisonnalité ainsi nous pouvons observer un **doublage de la production de déchets** de reste entre les mois de février et d'Août. Alors même que de façon générale en France nous observons une minoration des déchets produits durant la période estivale.



Cette situation s'explique facilement par un taux de résidences secondaires très élevé puisqu'il atteint 17.78% des logements du territoire. Et qu'il convient d'observer que certains établissements de plein air (campings) représentent une population durant la période estivale égale ou supérieure à la quatrième commune de notre territoire.

Nombre de logements 2017	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
En pourcentage	73.45 %	17.78 %	8.76 %	100 %
En nombre	15 679	3798	1870	21 345

Mais au-delà des variations de population saisonnière habituelles, il convient de constater que contrairement à l'exercice 2021 qui avait été fortement impactée du fait de la situation de pandémie nous retrouvons avec l'exercice 2022 un régime plus classique et conforme aux orientations des exercices antérieurs.

- - 3,1 % pour le reste pour atteindre **232 kg/an/hab.** contre 235 en 2021.
- + 2.11 % pour le verre pour atteindre 56.10 kg/an/hab.
- + 1.45 % pour les emballages pour atteindre 32.48 kg/an/hab.
- - 8.01 % pour le papier pour atteindre 18.63 kg/an/hab.
- Soit un total au titre de la collecte sélective de **107.21 kg/an/hab.**

5. Tonnages traités en 2022

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Proportion 2022	Ratio KG/an/hab.	Évolution 2022/2017	Évolution 2022/2021
Emballages	825	889	956	995	1 105	1 121	5.02 %	32.48	+ 35.88 %	+ 1.45
Papier	842	861	791	679	699	643	2.88 %	18.63	- 23.63 %	- 8.01 %
Verre	1590	1687	1698	1 715	1 896	1 936	8.66 %	56.10	+ 21.76 %	+ 2.11 %
Total CS	3 257	3 437	3 445	3 379	3 700	3 700	16.56 %	107.21 kg/an/hab	+ 13.60 %	+ 0.00 %
Reste	8298	8498	8200	8110	8255	7997	35.60 %	231.7	-3.60 %	- 3.10 %
Total collecte	11 553	11 933	11 645	11 489	11 955	11 697	52.36 %	338.91	+ 1.25 %	- 2.18 %
Déchèteries + carton pro	9 801	10 392	10 532	10 279	11 390	10 642*	47.64 %	308.36	+ 8.58 %	- 6.57 %
Total général	21 354	22 325	22 177	21 768	23 345	22 339	100%	647.30	+ 4.62%	- 4.31 %

* dont 2200 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture ou en réhabilitation de carrière localement

L'impact de la situation de Pandémie

Le contexte très particulier de pandémie Covid 19 a impacté fortement la production de déchets des exercices 2020 et 2021. Ainsi, la production de déchets s'est déplacée dans le temps et dans l'espace.

Pour exemple, a été observée une réduction des quantités de déchets produits sur l'hyper centre d'Uzès avec notamment une baisse très importante des déchets de reste collectés au niveau des colonnes enterrées du centre-ville au cours de l'exercice 2020.

Mais la fermeture des commerces et des établissements touristiques avait été fortement compensée en début d'année par l'utilisation importante des résidences secondaires notamment pour accueillir de nombreux retraités ou des salariés en télétravail.

Cette situation corroborée par la mise sous tension du marché de l'immobilier s'est tout d'abord traduite par une augmentation des flux de déchets générés, puis un changement des pratiques avec une utilisation massive des achats sur internet et la livraison à domicile d'où un développement rapide des tonnages de cartons générés.

Malgré la poursuite sur l'année 2022 de la pandémie, un effet de normalisation est désormais enclenché, les frénésies d'achats post Covid sont passées, le recours quasi systématique à l'E-commerce se raréfie, le retour dans les métropoles est effectif. Nous devrions donc nous réinscrire dans les tendances historiques (baisse du reste de 2 %, du papier de 7 % accroissement des emballages de 10 %...).

L'impact de la crise en Ukraine

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a quant à elle un retentissement beaucoup plus profond et dont nous ne voyons encore que les prémices. Tout d'abord c'est au niveau économique de l'envolée des cours des énergies et des matières premières qui a pour impact une augmentation significative des cours des matériaux pour les particuliers et professionnels avec comme corollaire la réduction des travaux de construction ou de rénovation. Ce qui se traduit pour l'instant par une moindre production de gravats – 10 % et ce malgré des engagements anciens.

À l'identique sur le plan commercial, l'émergence d'une inflation significative parfois sans compensation des revenus conduit à réduire le pouvoir d'achat des ménages et renforcer la constitution d'épargne de précaution ce qui devrait se traduire, si la situation perdure, d'une part par une baisse progressive de la consommation, une réduction du gaspillage alimentaire, un déplacement vers les produits en vrac ou à plus faible valeur ajoutée ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des biens (textiles, électronique, mobiliers...). Cette réduction est déjà très visible au niveau des tonnages de cartons collectés avec - 5.7 % sur l'année au 31 décembre. Toutefois dans ce contexte nous observons une légère augmentation des tonnages des métaux collectés.

La variation et la répartition des flux :

Au final, le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2022 la collecte et l'enlèvement de **22 339 tonnes** de déchets contre **23 345** en 2021. Soit 1006 tonnes de moins représentant une **baisse de 4.31 % des tonnages**.

Au titre de l'analyse qui va suivre, et afin de permettre la mise en comparaison des exercices 2017 à 2022, il convient de préciser que la variation de la population sur la période sera considérée comme négligeable puisque l'évolution de celle-ci est seulement de 0.37 %. De fait les données des exercices 2017 à 2022 seront donc comparées sans mises en place de facteurs de corrections.

Les quantités de déchets collectés étaient jusqu'à la pandémie globalement très stables sur le territoire puisqu'en 4 ans la variation des flux collectés hors déchèteries avaient été seulement de 0.56 % et la variation des flux s'effectuait par transfert des ordures ménagères vers la collecte sélective et plus particulièrement les emballages et les papiers. Depuis 3 ans le Covid puis la guerre en Ukraine ont impacté fortement nos modes de vie et, de fait, notre production de déchets. Aujourd'hui, la situation est en phase de normalisation.

La répartition des tonnages s'effectue pratiquement à parité entre les services collecte et déchèteries (52 / 48 %). Il convient aussi de noter que le ratio de collecte au sein des déchèteries est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère très touristique de nos communes et du nombre élevé de résidences secondaires.

La collecte du Reste :

- Concernant le Reste, nous constatons **une baisse relative du tonnage de 3.10 % pour atteindre 7997 t en 2022 contre 8 255 t en 2021**. Ce qui est conforme à la baisse attendue : une baisse minimale de 2,5 %.
- Et au final le tonnage de déchets résiduels sur le SICTOMU ramené à la population INSEE totale est de 232 kg/an/hab. Ce chiffre peut être comparé aux 282 kg/an/hab. sur le département du Gard et encore faudrait-il corriger ce chiffre à la baisse de façon très significative par retrait des tonnages issus des professionnels (campings, restaurateurs, commerces...) mais aussi des populations non comptées (gîtes et résidences secondaires).
- Traditionnellement est à remarquer l'impact très important de l'activité touristique puisque les quantités de déchets varient de façon très significative entre la période d'été et d'hiver entre + 75 % et + 100%. Cette année la variation été / hiver aura été de 80 % de variation entre février 516 t et août 927 t.
- Cette saisonnalité très marquée justifie l'ajustement du service en période estivale et avait justifié la mise en place d'une double collecte durant les 8 semaines de juillet /août.
- Pour autant, l'utilisation de la double collecte par les usagers est aujourd'hui très peu utilisée. La quasi-totalité des administrés sortant leur poubelle y compris en période estivale moins d'une fois par semaine ce qui tend à remettre en question ce dispositif coûteux. D'autant que le développement de la collecte sélective en porte à porte et la généralisation du compostage tend à réduire les tonnages collectés. Il est d'ailleurs à remarquer que l'ensemble des collectivités au niveau national sont en train de réduire fortement les fréquences de collecte passant le ramassage du reste en C 0,5 voire parfois sur certains syndicats en C0.3.

La collecte sélective

Les emballages

- **Nous notons la poursuite de l'augmentation des flux collectés au titre des emballages (+ 1.45 % par rapport à 2021 mais surtout de + 35.88% par rapport à 2017**. L'augmentation aurait dû être encore plus marquée (+4.3 %) sans un résultat de décembre surprenant -25 % par rapport à l'exercice précédent 74 tonnes livrées contre 101 en 2021 chiffres qui de plus auraient dû être dopés avec le démarrage de la collecte sélective en porte à porte de 3 communes.
- Cette croissance continue au cours des derniers exercices est tout à fait importante d'autant que nous sommes sur un seuil élevé de tonnage avec plus de **32.48 kg** par an et par habitant alors même que nous sommes en apport volontaire et que de nombreuses filières professionnelles ou secteurs sont exempts de ce service.
- Cette amélioration continue s'explique essentiellement par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire, la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous et plus récemment par l'ensemble des cycles de formations conduits auprès de nos administrés à l'occasion de la sensibilisation au compostage. Et ce chiffre devrait croître d'environ 20% du fait de la collecte sélective en porte à porte
- Pour autant **notre taux de refus est anormalement élevé avec 29.7 % (sans SRE) en 2022 contre 28. % en 2021**. L'observation des caractérisations montre que s'il y a quelques petites erreurs de tri (quelques verres, quelques masques, ...) rien de bien inquiétant, **il y a surtout régulièrement quelques incivilités qui impactent lourdement nos résultats** (bidon d'huile de vidange qui éclate et oblige la destruction d'un caisson de 30 m3 d'emballages, apport de laine de verre usagée voir de gravats de chantiers...). Par ailleurs dans les 28 ou 29.7% sont comptabilisés 10 % de refus liés à la prise en compte des pots et barquettes. L'évolution du barème de CITEO intégrera désormais ces emballages. De fait le **taux de refus baissera mécaniquement de 10 % à compter de la signature du nouveau barème par SRE**.
- Ces incivilités nous pénalisent très fortement non seulement d'un point de vue financier en ajoutant au coût de tri initial (186.23 € HT/t) un coût complémentaire de 130.5 € HT/t la tonne traitement auquel il convient d'ajouter les pertes de recettes et soutiens ainsi que le règlement de la TGAP (45 €) ; mais aussi et surtout d'un point de vue humain et environnemental puisque c'est la production et les efforts de centaines de personnes qui sont réduits à néant par un « imbécile » et qui conduisent à l'élimination de ces déchets plutôt qu'à leur recyclage de fait le coût de ces incivilités peuvent s'évaluer à près de 100 000 €.

- De fait il conviendra d'engager non seulement **des campagnes d'informations contre ces incivilités** mais aussi et surtout faire porter par leurs auteurs la responsabilité de leurs actions (recherche d'identités, dépôt de plaintes,...).
- Enfin, il sera proposé de réfléchir aux évolutions que nous pourrions mettre en place afin d'optimiser la collecte des emballages de façon qualitative et quantitative. Ainsi a été proposé, à trois communes, de réaliser une séquence de test de collecte en sacs transparents des emballages en porte à porte (FLAUX, Pognadoresse' et Valliguières) et selon une fréquence d'une fois par semaine.
- **L'objectif recherché, au travers de la simplification du geste de tri, est de créer de nouveaux réflexes, de responsabiliser nos concitoyens sur leur production de déchets de les inciter à mieux trier et à réduire très fortement les tonnages de déchets produits notamment au travers du compostage et de la bonne utilisation des déchèteries.**
- De fait un travail sur le suivi de la qualité, de la fréquence ou de la taille des bacs de collecte des déchets devra être conduit pour réduire de façon drastique les quantités de déchets déposés à la collecte qu'il s'agisse des sacs de collecte sélective ou des bacs de reste.

Le papier

- Le tonnage du papier, quant à lui qui décroche de façon régulière depuis dix ans de 7 à 10% par an, passant de 1269 T en 2011 à 643 T en 2022. Au titre de cette année nous observons une décroissance de 8.01 % pour atteindre **18.63 kg** par an et habitant.

Le Verre

- Quant au verre, les tonnages collectés sont exceptionnels puisqu'ils enregistrent un taux de **56.10 kg** par an et par habitant (+ 21.76% en 5 ans ou +2.11 en 2022) alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés et que la moyenne départementale est à 30 kg/an/hab.

L'ensemble des flux de collecte sélective

- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une augmentation globale du tonnage +0.9% des tonnages par rapport à 2021. Et nous atteignons un ratio de **107.21 kg** par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2019 de 77 kg /an/hab.
- Notre performance globale est donc supérieure de 40 % par rapport à la moyenne départementale. Mais il convient de relativiser puisque nous l'avons vu notre base de population est fortement minorée et ce même si c'est aussi le cas sur l'ensemble du département du Gard.
- Toutefois, des marges de progression importantes restent à développer tant par la suppression de zones encore blanches que par le renforcement de certains sites. Pour ce faire a été décidé en 2019 d'interdire la mise en place ou le remplacement de la seule colonne de reste mais bien au contraire de développer systématiquement l'association de points complets et a minima du couple emballages/Reste afin de faciliter le geste de tri et le rendre le plus naturel possible.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries, il est nécessaire en préalable de faire état des bilans des différents contrôles effectués depuis 2018 tant par la DREAL au titre de la vérification du respect des contraintes réglementaires que par les différents bureaux d'études ou prestataires chargés du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation. Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de tenue des sites et le travail de nos agents.
- Une seconde observation introductive doit être portée à votre connaissance et concerne désormais les difficultés qu'éprouvent les collectivités pour organiser la couverture assurantielle des sites techniques. C'est particulièrement le cas pour notre corps de métier ou les centres de tri et plus encore les déchèteries qui éprouvent de grandes difficultés à obtenir une couverture au titre du risque dommages aux biens. Tant les risques de chinage ou de vandalisme sont conséquents à l'échelle nationale. Plus encore dans une période de flambée des cours des métaux.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en baisse de 6.2 % sur l'année. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/ polystyrènes) et des coûts de

- traitement à la tonne observés. Aussi, vous trouverez une analyse des principaux flux dans l'ordre de leur importance.
- **Les gravats** représentent le tonnage principal en déchèterie. La production de gravats a fortement évolué (- 10 %) pour atteindre 2892 tonnes en 2022 contre 3213 tonnes en 2021. Ce qui est un indicateur d'un possible ralentissement de l'activité du BTP notamment sur le volet travaux des particuliers du fait de l'actuelle situation économique (augmentation massive des matières premières et énergies, craintes sur le devenir) mais il convient de préciser que les personnels du Sictomu incitent volontiers les professionnels à utiliser d'autres filières moins onéreuses tant pour les uns que pour les autres.
- Les **déchets verts** représentent le deuxième flux en tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2605 tonnes en baisse de 4.5 % sur 2022. Ce qui n'est pas significatif. La politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets verts professionnels et communaux s'avère très efficace puisque près de 85 % des tonnages de déchets verts ont pu être valorisées localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels.
- Désormais nos partenariats sont suffisamment solides pour pérenniser un taux de valorisation en amendement organique local entre 80 et 85 % des déchets verts collectés. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente en 2022 **près de 400 000 €** selon les conditions 2020 et permet de plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers (8 panneaux distincts sont en cours de production et devraient être présentés à l'occasion du DOB).

Mais au-delà de cette économie financière c'est bien une **perspective d'excellence environnementale qui est recherchée**. Le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, qui avait souffert de la période de pandémie a été pleinement relancé afin de permettre d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix. Est actuellement en discussion un complément d'étude sur un volet microbiologique des sols voire une thèse de doctorat sur la réhabilitation de sites carriers.

- S'agissant des **tout venant** ou déchets divers, 1364 tonnes ont été collectées en 2022 contre 1640 en 2021 soit le troisième tonnage apporté en déchèterie. Celui-ci est en **baisse de 16,8 %** par rapport à 2021. Le traitement de ce flux représente le poste principal de dépenses de traitement des déchèteries (+ de 250 000 €/an) mais surtout l'impact environnemental le plus élevé puisque l'intégralité de ces tonnages sont malheureusement enfouis sans autres valorisations.
- Ce flux est constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux ou d'objets qui font par effort de tri l'objet d'une réorientation au sein de bennes valorisables. **Le tonnage collecté en tout venant est donc un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens, et donc d'évolution de la performance de nos équipes.** Aussi, pour améliorer notre bilan financier et environnemental nous avons souhaité organiser la maîtrise de ce flux d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

A donc été mise en place par délibération du Comité Syndical en 2020 une prime sur performances pour les gardiens de déchèteries et les responsables adossés à ce programme et qui organisent la réduction de la fraction de tout venant et l'accroissement des flux valorisables.

De fait on observe une réduction très significative du taux de déchets enfouis et nous atteignons désormais des taux remarquables à l'échelle nationale que nos personnels de déchèteries **en soient grandement remerciés.**

	Ratio Déchets Divers / Déchets total	Ratio Déchets Divers / Déchets total (hors gravats)
exercice 2022	13,14%	18,23 %
exercice 2021	14,8%	20,8 %
exercice 2020	16,4%	22,9 %
exercice 2019	16,7%	22,9 %
exercice 2018	17,7%	23,9 %

- La réduction des tonnages de tout venant peut s'expliquer par les résultats en hausse très significative de la collecte **des mobiliers de +17.3 % en 2021**, après une augmentation **de +13.5 % en 2020 et de + 43 % en 2019**. Désormais 1132 tonnes de mobiliers sont valorisés contre 965 en 2021, 732 tonnes en 2020, 645 en 2019 et 440 en 2018. Ces tonnages de mobiliers étaient jusqu'à présent mis pour l'essentiel dans la benne à déchets divers et enfouis.

- Ce qui représenterait au regard du coût de traitement de 186 € la tonne une dépense de 208 000 €. Alors que désormais en les valorisant dans la benne mobilier, la prise en charge de la valorisation et du transport est financé par l'éco-organisme qui nous reverse par ailleurs un soutien d'un peu plus de 20€/tonnes. L'économie financière réalisée par cette seule opération représente en 2022 **230 000 €**.
- A l'identique au titre de la collecte **des cartons** nous enregistrons une baisse du tonnage collecté de **- 3,68 %** pour atteindre désormais 680 t en 2022 contre 706 tonnes en 2021 et 611 en 2020. On observe une légère correction après une majoration de 15,5 % l'année dernière (voir chapitre impact du covid et de la guerre en Ukraine)
- Cette collecte s'effectue selon deux dispositifs distincts en déchèterie pour les cartons des particuliers (412t) et porte à porte dans le cadre des contrats de redevance spéciale pour les professionnels (268 t). S'agissant des tonnages des cartons professionnels afin de réduire le coût du service pour la collectivité (transport et tri) mais aussi optimiser l'impact environnemental, ceux-ci sont valorisés auprès d'une entreprise de recyclage implantée sur notre territoire.
- Enfin il convient de noter l'**impact des ressourceries**. Si en matière de tonnages détournés leurs impacts sont parfaitement symboliques (extraction de 33 tonnes de déchets sur 22 340), elles participent toutefois pleinement au développement de notre stratégie de prévention des déchets et de soutien aux associations oeuvrant sur l'éco-responsabilité.

Éléments budgétaires

6. Les produits de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participations des communes/TEOM	4 581 375,00	4 738 917,00	4 690 957,00	4 883 334,00	4 705 272,00	4 905 699,00 ¹	5 381 085,00 ²	5 654 490,55
Redevances	474 659,11	483 362,00	484 578,54	596 332,57	575 165,21	459 862,07	572 133,88	826 536,70
Autres ventes de produits finis	222 811,99	582 214,00	500 081,24	559 919,31	322 331,84	471 128,39	695 330,54 ²	638 174,53
Redevance déchèteries	38 895,75	26 892,50	40 331,61	38 085,40	50 372,81	47 869,97	82 061,11	54 497,00

¹ À compter de 2020 la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie.

² au titre de l'exercice 2021, les recettes d'autres ventes de produits finis enregistrant le règlement de deux annuités des soutiens CITEO (2019 et 2020) soit un versement anticipé de 133 485,60 € ce qui aurait porté le produit des autres ventes et produits finis à 501 853,94 €.

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU.
- Ce taux a été réduit au cours des exercices 2013/2019 pour passer de 14,78 % en 2013 à 12,10% en 2019 puis stabilisé en 2020 avant de remonter d'un point en 2021 au regard de la très forte hausse des coûts de traitement (+ 50 %), des sombres perspectives du dossier ECOVAL et l'évolution attendue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP).

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	14,78 %	13,78 %	13,50 %	13 %	12,9 %	12,5 %	12,1 %	12,1 %	13,1 %	13,1 %	13,1%

- En 2020, l'impact attendu de l'évolution des coûts de traitement avait fait passer le coût forfaitaire de la tonne de déchets facturé par SRE de 96 € à 140 € HT hors TGAP, ce qui représentait une **majoration des coûts de traitements de près de 50 %** et un impact financier équivalent à **1,81 points de TEOM** complémentaire.
- Aussi, pour limiter l'impact des coûts de traitements direct ou indirect, des efforts très importants ont été accomplis par le Sictomu pour détourner des flux, vers le recyclage, le réemploi ou la valorisation matière tant pour réduire la charge financière mais aussi et surtout limiter notre impact environnemental.

- Aussi, le budget prévisionnel 2021 proposait une hausse du taux de TEOM de 1 point pour le passer à 13,1 % puis ce taux a été conservé en 2022.

Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures :

- La recette de redevances spéciales d'enlèvement des ordures est arrêtée pour l'exercice 2022 à la somme de 826 536,70 € contre 572 133,88 € pour 2021.
- Les deux derniers exercices 2020 et 2021 avaient été fortement impactés par la situation de Covid et les périodes de confinements.
- L'année 2021 avait été, sur bien des points, exceptionnelle puisque la situation Covid avait conduit notamment :
 - o à une période de confinement en début d'année,
 - o des réouvertures progressives en fonction de la nature des établissements,
 - o la réduction de 4 mois de tarification pour les établissements au forfait.
- En 2022 nous retrouvons un régime de croisière à hauteur de 760 541,54 € auquel se rajoute les rattachements de l'exercice 2021 pour atteindre au final un montant de 826 536,70 €.
- La redevance spéciale a subi en 2022 une revalorisation de 7,76 % du prix du litre de RESTE à 0,0625 € / l au lieu de 0,058 € / l afin de prendre en compte l'évolution de la TGAP. Cette augmentation a été appliquée à tous les professionnels (à l'exception des campings qui ont quant à eux subi une hausse complémentaire afin d'engager une unification des tarifs entre les professionnels et les campings).
- De plus, désormais le service de collecte en porte à porte des cartons est facturé de façon forfaitaire sur la base d'une participation de 45 € pour la location et l'usage du service de collecte du carton pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.
- Enfin, la mise en place du nouveau dispositif d'enregistrement des levées a permis d'enregistrer l'intégralité des levées.

Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente de matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette au titre de l'exercice 2022 s'élève à 638 174,53 € soit un niveau comparable à celui de 2021 qui pourtant avait été exceptionnel du fait du versement de deux annuités des soutiens CITEO (2019 et 2020) soit un complément de 133 485,60€.
- La lisibilité de la construction de ce montant est à ce jour assez complexe et assez peu lisible. Le montant fluctue en fonction des flux collectés, des taux de valorisation individuels, des cours des matières premières et de l'évolution des barèmes de valorisation et de soutien. Mais nous pouvons considérer en année pleine une recette attendue de 580 000 € au titre de SRE et de 35 000 € au titre de la revente des cartons. Nous sommes donc en net dépassement.

Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 50 000 €. Le résultat définitif s'élève à 54 497 €.

7. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en € (réalisées)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1797 596,76	1856 122,70	1981 984,83	1905 989,26	1983 008,02	2060 345,00	2 467 363,56	2 347 643,88 2 966 889 *	2 375 775,19 3 103 911 *
Tonnage de reste	8 160 t	8 231 t	8 214 t	8 290 t	8 496 t	8 200 t	8 110 t	8 255 t	7 997 t
Charges de gestion (hors 62878)	671 189,47	586 965,87	544 591,18	572 368,29	710 107,76	644 910,00	623 802,51	971 253,47	897 968,72

Frais de personnel	1885 654,34	1752 834,83	1663 893,57	1739 158,37	1901 314,37	1839 068,98	1882 763,85	1 982 072,62	2 201 305,67
Dépenses de fonctionnement en € (réalisées)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)	261 006,83	237 342,87	255 480,19	177 180,96	185 205,45	316 809,90	308 173,90	305 027,36	506 901,10
Charges financières	167 988,53	152 423,26	139 796,90	120 756,83	106 774,34	97 913,16	92 438,72	86 298,46	80 844,42
Provision pour Risque (chapitre 68)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000	150 000	0,00	0,00

* Dépense de traitement que nous aurions été amené à régler sans les efforts de valorisations complémentaires engagés (déchets vert, mobilier, verre, tout venant, frêpes, ...).

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

La charge de traitement des déchets payé à SRE est le produit de trois variables : (les tonnages de déchets, les coûts de traitement et la fiscalité additionnelle). Force est de constater que la situation est très fortement dégradée sur deux de ces trois critères (augmentation des coûts de traitement de 50 % en 2020, et fiscalité additionnelle qui voit le montant de la TGAP grossir chaque année pour passer de 25 à 65 € HT en 2025 sur 2022 de 37 à 45 € HT/t de déchets soit + 108 000 € sur l'année.

Heureusement la baisse des tonnages de déchets de reste (-3.60%) et l'augmentation de la fraction de déchets valorisables en déchèteries permet de contenir de façon très efficace la dépense. Et de continuer de s'inscrire en deçà de la dépense de traitement de l'exercice 2020 (- 90 000€).

Aussi, sans les efforts des personnels et cadres des déchèteries et les stratégies mises en place afin d'engager une valorisation un réemploi et recyclage local, notre dépense de traitement aurait été de plus de 3 103 911 € soit une dépense de 728 135 € de plus que le montant de la facture qui nous a été adressée. Ce qui représente une économie équivalente à 1.71 pts de TEOM.

Ainsi, au titre de l'analyse, il convient d'ajouter aux 2 375 775,19 € acquittés auprès de SRE et de SMV les dépenses complémentaires qu'aurait représenté le traitement des 2 200 tonnes de déchets verts issus des déchèteries et valorisés en amendement organique, la valorisation des 1132 tonnes de mobiliers extraites pour une grande partie de la benne de tout venant ou encore par exemple les économies de traitement liées à la collecte de 40 tonnes de verre complémentaires

De fait grâce à cette politique active de valorisation, ce n'est pas moins de 4 376 tonnes de déchets nouveaux qui ont été valorisés au cours des dernières années et ce, sans compter nos efforts sur la collecte sélective des emballages, cartons, ...qui sont eux aussi de belle qualité.

Cette approche présente le double avantage de limiter pour nos administrés l'impact financier des hausses des couts de traitement des déchets mais aussi et c'est encore plus important d'engager le SICTOMU dans une démarche encore plus écoresponsable en mettant en place un programme de valorisation et surtout de changement des pratiques.

Charges de gestion (hors traitement 62878) :

En 2022, une dépense de 897 668,72 € a été réalisée contre 971 253,47 € pour 2021 ou 623 802 .51 en 2020. Ce montant global cache une grande disparité de situations :

- D'une part l'arrêt d'opérations exceptionnelles tels que l'étude pour la mise en place de la gestion des biodéchets, la prestation de retrofitage des bacs de collecte ou la production de sacs de pré collecte des emballages qui sont arrivées à leur terme ...
- D'autre part des augmentations conjoncturelles importantes en matière de carburant surcoût de 100 000€ des frais de carburant par rapport à la moyenne des trois dernières années dont l'origine réside tout à la fois dans l'augmentation de 12 % de la consommation de carburant et l'évolution des tarifs à la pompe du fait de la guerre en Ukraine ou du doublement des charges d'électricité depuis mai 2022.
- Des prestations qui deviendront récurrentes (broyage des déchets verts 45 000 €, géolocalisation et facturation des prestations de collecte 40 000 €, efforts de communication...).

- Ou des prestations nouvelles au titre des entretiens des matériels roulants +51 %

Frais de personnel et structure des effectifs :

La masse salariale, pour l'année 2022, s'élève à 2 201 305.67 en augmentation de 11.06 % par rapport à 2021 (1 982 072.62€) pour un effectif de 40 agents titulaires (dont un agent en disponibilité pour convenance personnelle) et 3 contractuels longues durées à la date du 31 décembre 2022. Il convient de souligner qu'au regard de la variabilité de la production de déchets tout au long de l'année, le SICTOMU a recours à des personnels vacataires pour faire face à des besoins ponctuels (double collecte durant les deux mois d'été, remplacement des personnels titulaires...).

L'effectif est composé de 8 agents de sexe féminin (1 au service technique et 7 au service administratif) et 35 agents de sexe masculin (33 au service technique et 2 au service administratif).

Le temps de travail annuel des agents est réalisé sur la base de 1607 h.

Par rapport à 2021, il convient de noter :

- Au titre de l'effectif de prendre en considération le recrutement en année pleine de notre chargé de missions pour assurer la mise en place de notre politique de gestion des fermentescibles (poste financé à hauteur de 30 000 €/an pour 3 ans par l'ADEME et qui se traduit par une réduction des tonnages de reste), la stagialisation d'un de nos agents techniques pour donner suite au départ à la retraite d'un chauffeur, la mise en disponibilité pour 1 an de notre agent d'accueil et son remplacement. Enfin du recrutement de vacataires afin d'assurer les missions dévolues aux services techniques.
- Au titre de l'évolution de la masse salariale, l'inflation a conduit à une augmentation du traitement et du régime indemnitaire des agents de 3.5 %, la mise en place de la revalorisation des grilles indiciaires des cadres C.
- L'évolution du volet social par l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant de 7 à 9 €, la participation aux frais de mutuelle ou de prévoyance.

Autres charges de gestion :

Ces dépenses qui sont demeurées stables sur 2022 comportant essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement d'année en année. Cette baisse s'élève pour 2022 à 5454.04 € pour atteindre 80 844.42 € de remboursement.

Pour rappel, les investissements pourtant conséquents chaque année ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

Provision pour Risques :

Le traitement des déchets collectés par le SICTOMU a été confié au Syndicat SRE qui regroupe 5 collectivités (SICTOMU, NÎMES METROPOLE à travers 4 communes – (Bernis, Caissargues, Marguerites et Milhaud), CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, CC VALLEE DES BEAUX-ALPILLES, et CA ARLES) soit 53 communes pour 120 000 usagers. Le SICTOMU représente 30% de SRE.

À travers une DSP conclue en juin 2001, SRE a confié à la société ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de BEAUCAIRE (Bail emphytéotique et convention d'exploitation) jusqu'au 18 avril 2025 (Tri Mécano Biologique).

À la suite de différents portant sur les conditions financières de la DSP (considérées par ECOVAL comme insuffisantes) la société ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'ECOVAL et SRE.

Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures (taux de refus de tri jugé élevé) et qui représentait au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041€).

Mais aussi possiblement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par ECOVAL pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €).

Au final la participation financière du SICTOMU en cas de dénouement défavorable pour SRE et de sollicitation quant au remboursement de la VNC s'élèverait à 562 000 € + 1 440 000 € = 2 002 000 €

Lors d'un récent audit, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que les coûts de traitements versés par SRE à ECOVAL ne permettaient pas au délégataire du service public de trouver un équilibre financier.

Aussi au regard du litige bien réel qui est engagé au titre du règlement du reliquat de TGAP (1 874 041 €) le Comité Syndical de SUD Rhône Environnement (SRE) a été décidé la mise en place et le financement intégral de cette provision pour risque y compris la part portée in-fine par le SICTOMU).

De son côté, pour l'instant, le litige concernant la VNC (valeur nette comptable) n'est pas engagé. Toutefois, le SICTOMU a provisionné des montants de 300 000 € en 2019 puis de 150 000 € en 2020 pour faire face à cette dépense potentielle. Soit un total de 450 000 € au titre des provisions pour risque sur un total maximum possible de 1 440 000 €.

8. Les recettes et dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 88 072.72 € en 2021 et 708 607.28 au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections des amortissements.

Montants en € (réalisé)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
040- opérations d'ordres de transfert entre sections	536 251.10	666 333.23	534 137.14	545 703.42	512 548.43	561 876.92	708 607.28	708 393.89
10222- FCTVA	52 447.24	80 593.40	155 114.58	170 202.53	146 714.91	113 020.40	149 593.77	149 593.77

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
15- Emprunt et dette assimilée	377 939.68	392 597.92	407 852.26	330 808.73	164 364.64	133 552.34	138 623.84	144 312.34
20- Immobilisations incorporelles	20 629.62	0.00	1 470.00	10 278.00	3 996.00	20 478.26	0.00	14 580.00
21- Immobilisations corporelles *	63 955.05	162 913.14	401 577.59	641 038.34	1 113 284.49	868 027.30	872 327.70	597 216.60
23- Immobilisations en cours	870 557.29	858 069.09	635 862.13	23 972.40	46 439.80	9 792.00	9 792.00	00
Total dépenses réalisées	1 343 891	1 433 974	1 454 573	1 006 740	1 309 988	1 063 538.9	1 048 702.91	789 257.82

Emprunts et dette assimilée :

La charge annuelle de la dette continue à décroître régulièrement pour atteindre 144 312.34 € en 2022. Son remboursement ne représente plus désormais que 0.33 point de TEOM ce qui libère une capacité d'investissement bien réelle.

Immobilisations corporelles :

L'exercice 2022 marque une inflexion de la stratégie du SICTOMU qui s'oriente vers l'élargissement du porte à porte et voit donc se réduire la collecte en apport volontaire. Cet exercice se caractérise par le prolongement des efforts de renouvellement des matériels de collecte ou la modernisation générale de nos installations mais aussi sur le lancement d'études de préfiguration relatives aux mutations de notre syndicat.

Ainsi les dépenses d'investissement ou engagement réalisés ont permis :

- L'acquisition de véhicules de collecte (livraison d'un véhicule spécialisé dans le lavage haute pression eau chaude livré et, 1 benne grue pour la collecte du papier,
- La fourniture de matériels (acquisition de 200 composteurs collectifs, de 380 composteurs individuels, de 30 lombricomposteurs l'acquisition de 5 caissons de 10 et 30 m3 pour nos déchèteries, d'un filet de protection anti-envol, de bacs de collecte...),

Comme ces dernières années l'ensemble de ces opérations se sont réalisées sur fonds propres sans recours à l'emprunt.

De financer l'ensemble des équipements sur le budget général et de ne recourir à l'emprunt que pour les seules opérations immobilières (création de déchèteries, de centre de valorisation, ...) qui sont des équipements structurants et dont la durée d'amortissement s'opère sur plusieurs décennies.

Enfin sont engagées ou en cours de mise en place différentes études de préfiguration pour l'extension de la déchèterie de Fournès mais aussi pour la définition d'un nouveau centre de recyclage revalorisation en remplacement de l'actuelle déchèterie d'UZES devenue vétuste.

9. L'encours de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	538 395	536 906	536 454	444 212	265 044	228 504	229 651	225 157	229 488	229 150	179 305

L'encours de la dette a chuté fortement en 2019 et restera stable jusqu'en 2024 ou une baisse de 50 000 € sera enregistrée.

L'encours de la dette du syndicat représente une faible part de la contribution de la TEOM 0.57 point ; ce qui nous permet de faire face ainsi plus facilement à l'augmentation attendue des coûts de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur le traitement des déchets.

Bilan et perspectives

10. Bilan

Bilan en entrée d'exercice

Pour rappel pour la 1^{ère} fois au cours de la dernière décennie, à la suite de l'augmentation attendue des coûts de traitement, l'exercice 2020, s'était conclu par un déficit de **235 502.69 €** représentant 0.59 point de TEOM. Cette situation de déficit de l'exercice 2020 pouvait entacher la viabilité industrielle de notre collectivité et plus encore le devenir de long terme du syndicat.

Le choix de maintenir le taux de TEOM à un niveau insuffisant pour faire face aux surcoûts qui s'annonçaient avait été retenu lors du vote du Budget Prévisionnel en cette année électorale. Pourtant le taux de TEOM sur le territoire du SICTOMU était l'un des taux les plus faibles du département. Il était passé de 14.78 % en 2013 à 12.1 % en 2019 et 2020.

L'augmentation de 50 % du coût de traitement des déchets avait pesé très lourdement au cours de l'exercice 2020 et si les services n'avaient pas eu la capacité d'engager une forte démarche de valorisation, le déficit que nous aurions dû constater se serait élevé à 724 302 € soit 1.8 point de TEOM.

Pour autant la trésorerie du syndicat restait conséquente 2 625 028,15 € mais elle devait aussi permettre de faire face au risque judiciaire et financier du conflit Ecoval / SRE et ce pour un montant d'environ 2 000 000 €. Ce qui constituait une menace majeure.

Sur le plan technique, le syndicat était très convenablement doté puisque qu'un programme volontariste de remplacement des matériels et équipements avait été engagé. De plus avait été conservé de nombreux véhicules pour faire face aux pannes ou nécessité d'entretien. Par ailleurs, un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans avait été réalisé et permettait d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels et la création d'équipements structurants.

De fait, les enjeux techniques sont aujourd'hui de maintenir l'outil de production et donc d'assurer le renouvellement régulier des matériels et poursuite de la modernisation du service. Ceci s'effectue en recherchant l'optimisation des performances des services et en préparant notre outil industriel à la mise en place d'une fiscalité incitative.

Les flux de déchets captés qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie étaient bien maîtrisés, les taux de valorisation des emballages étaient bons et en croissance nette (+27 % en 4 ans). Et nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale étaient très bonnes tant au niveau des ratios de collecte du reste (235/282) que de la collecte sélective.

S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui permet à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs pour l'inspecteur des installations classées, les bureaux d'études ou les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites (bien que souvent exigus), elles sont jugées très bien gérées. Pour autant il nous reste encore des marges d'améliorations importantes.

La séquence de redémarrage des déchetteries du SICTOMU lors de la séquence de pandémie s'était faite avec une grande efficience et fluidité. Quant à la prestation nouvelle de gestion du haut de quai de la Déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie, elle a amélioré considérablement les conditions d'accueil et de tri du site. Enfin, nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous avaient permis de réaliser une économie de plus de 2300 tonnes de traitement par an et construire des partenariats durables et d'excellence.

Les exercices 2019 et 2020 avaient montré que nous étions réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. La prise en gestion directe du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles, la poursuite intégrale de la collecte lors des phases de confinement, les conditions de redémarrage des déchèteries réalisées tout à la fois par anticipation et professionnalisme, la remise en service en quelques jours d'une double collecte estivale ou encore la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations avaient pu largement le démontrer...

Sur les modalités de collecte nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules spécialisés performants (BOM, BOM grues, mini-bennes, poly bennes, Packmat, Véhicule de lavage haute pression... , visuels de sensibilisation sur le flanc des bennes, collecte des encombrants en porte à porte, ...) renforcement et intégration des sites (conteneurisation aérienne et enterrée) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective s'en trouvaient décuplées. Sur le plan des performances, nous avons conscience que nous pouvons encore améliorer nos résultats en matière de coûts de collecte et de refus de tri et nous avons engagé avec nos équipes un travail en ce sens.

Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, sont impliqués, responsables et compétents toutefois il convenait de mettre en place les moyens nécessaires pour sécuriser certaines fonctions. Enfin s'agissant des équipes techniques, elles étaient opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité. Pour autant des efforts devaient encore être produits afin d'améliorer le professionnalisme et l'efficience des équipes.

Au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionnait désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation était due notamment à la mise en place en 2017 puis en 2020 lors de l'élection du nouvel exécutif d'un bureau syndical parfaitement représentatif de chacune de nos collectivités.

Restait l'incertitude technique et financière que fait peser notre partenariat avec Sud Rhône Environnement tant par l'existence d'un contentieux historique avec son délégataire mais aussi en raison des choix de traitement mis en place, l'enfouissement dont les coûts (prestation et fiscalité) nous obligeaient à une grande prudence et une grande vigilance.

Aussi, au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du Plan régional, il convenait de porter un effort significatif sur la réduction du volume de la poubelle.

De fait, nous faisons le constat qu'une politique résolument active de réduction des flux de déchets, restait la seule solution permettant d'obtenir des performances environnementales, techniques et financières satisfaisantes.

Les ajustements et évolutions engagés au titre de l'exercice 2022

En 2020 la situation de pandémie avait fortement impacté le fonctionnement des services. Aussi, afin de garantir la sécurité des personnels l'organisation de la collecte avait été réadapté (5 bennes de collecte au lieu de 4, généralisation du mono-ripage, horaires décalés, autorisation de départ dès la fin de tournée, adaptation de certains postes administratifs au télétravail) ce qui avait permis de passer de façon fluide l'ensemble de l'exercice.

Depuis 2021, nous sommes revenus dans un schéma avec 4 Born de collecte et avons rétabli des équipes de trois agents. Les tonnages sont repartis à la baisse et nous franchissons pour la première fois la barrière des 8000 tonnes de déchets produits (7997).

La réduction des recettes de redevances acquittées par les professionnels du fait des fermetures ou abattement au titre de l'exercice 2020 et 2021 est désormais derrière nous et les recettes de redevances redeviennent conséquentes d'autant que le nouveau système d'enregistrement des levées permet d'avoir une juste comptabilisation.

Sur le plan technique et industriel l'exercice 2022 s'inscrit dans le prolongement des actions conduites dans les années antérieures (renouvellement et modernisation du parc de matériel avec la livraison d'un véhicule de lavage haute pression et l'acquisition d'un Benne grue pour la collecte du papier)

Les efforts portés sur la mise en place d'outils de géolocalisation des véhicules et de suivi des levées de collecte sont désormais opérationnels. Ces nouveaux équipements, s'ils permettent aux responsables d'optimiser au mieux les tournées de collecte, de piloter les équipes, ou d'apprécier l'avancée et les difficultés rencontrées par les équipes, permettront aussi et surtout la mise en place à moyen terme d'une fiscalité incitative basée sur la production réelle de chacun.

Sur l'approche métier la volonté du nouveau Président a été de renforcer le service aux personnes dans une logique de simplification et de fluidité en proposant autant que faire se peut des solutions d'accompagnement en matière de gestion des déchets. Ainsi a déjà été mis en place un nouveau service de collecte des encombrants à domicile. Le choix retenu a été de créer non seulement un nouveau service de proximité mais aussi, de favoriser l'intégration sociale en mettant en place un partenariat avec le centre social intercommunal Pierre Mendès France. Cela s'exprime aussi au travers de la recherche de simplification de la collecte sélective par création d'un service de collecte en porte à porte (amorce de la collecte des emballages en sacs en décembre 2022 sur trois communes, Flaux, Valliguières et Pognadoresse).

Au titre de nos équipements structurants, il s'agit d'engager l'évolution et la modernisation des sites afin d'apporter une plus grande fluidité et une plus grande fonctionnalité de ses équipements et les projeter vers l'échéance 2050. Ainsi trois opérations sont en cours :

- La première concerne l'évolution de la déchèterie de Fournès de façon à créer dans la mesure du possible l'équivalent de l'équipement de Vallabrix, l'étude de programmation est en phase de finalisation, les accords avec les différents propriétaires sont en cours afin d'acquérir les fonciers. Et le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé dans les prochains mois.
- La seconde est de remplacer sur un autre site plus vaste la déchèterie d'Uzès par un centre de tri / valorisation qui porterait alors une triple mission la première est bien évidemment la collecte séparative de haut niveau des déchets, la seconde est de pouvoir assurer une mission de sensibilisation et de formation avec l'accueil de groupes ou scolaires et enfin une approche relative à l'économie circulaire et la réutilisation en créant une série d'alvéoles de dépôts /retrait libre et d'associer dans la continuité de ce site une Recyclerie.
- La troisième est la mise en place d'ombrières sur le parking et d'un parc photovoltaïque en recouvrement de l'ancienne décharge du site d'Argilliers. Ce qui nécessite actuellement une révision du PLU de la commune d'Argilliers, ce qui est en cours.

Enfin une profonde mutation du rôle et des missions portés par notre Syndicat

L'exercice 2022 marque avec l'émergence d'une nouvelle mandature une modification très sensible des orientations du syndicat. Si la dimension technique et industrielle de la collectivité demeure et s'inscrit dans une certaine continuité (hormis la collecte sélective des emballages en sac), est mise en avant la nécessité de dépasser très largement notre domaine strict d'intervention pour s'engager sur la prévention et le changement des pratiques.

Car il apparaît évident tant pour des raisons financières qu'environnementales que notre enjeu n'est plus de collecter les déchets, ni même de les valoriser (ces enjeux-là étant déjà atteints et dépassés) mais d'engager véritablement le changement des pratiques de nos concitoyens pour aller vers un territoire respectueux, responsable et sobre en matière de production de déchets.

Aussi, un effort important a été porté sur la mise en place d'une filière de valorisation des bio déchets par la mise en place d'un réseau dense et diversifié de partenariats sur le compostage individuel ou collectif.

- Convention de partenariat avec la CCPU pour le cofinancement à 100 % des composteurs individuels de nos usagers communs.
- Création de référents compostages communaux sur l'ensemble de nos communes afin d'animer les territoires et porter les projets locaux,
- Mise en place de référents de sites gérer au quotidien les sites de compostage-partagé.
- Fabrication de composteurs collectifs par le centre social intercommunal Pierre Mendès France,
- Réalisation en partenariat avec les communes et la CCPU de sessions de formations au compostage de 45 minutes afin de fournir les connaissances et compétences nécessaires à nos administrés pour exploiter durablement et avec efficacité les matériels mis à dispositions,
- Généralisation du compostage dans les écoles, établissements scolaires...
- ...

Et à l'identique sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets par organisation de visites de sites industriels...

11. Perspectives techniques et financières

Évolution réglementaire et plan régional :

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il prévoit **d'augmenter la valorisation matière** et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 54 % en 2019) puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.

Il fixe une **réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels** entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 34 % pour les emballages et + 25 % pour le verre sur la période) et la collecte des bio déchets (en cours de mise en place) ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis domaine de la filière d'élimination sur lequel nous n'avons aucune prise.

El fixe par rapport au tonnage de 2010 un **abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisqu'aujourd'hui l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouie sur le site de Bellegarde.**

Vers un territoire « zéro déchet » :

- Les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, porteurs d'une vision de long terme, nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.
- Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte sélective, de réemploi et de réutilisation.
- C'est donc une politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques tout autant que de rationalisation des services qui devra se développer dans le cadre de la nouvelle mandature.

- Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation pour chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.
- L'objectif attendu est la baisse régulière et significative des tonnages de déchets de reste et par corollaire la hausse des tonnages des collectes sélectives ou encore le compostage des déchets fermentescibles. Il est intéressant de noter que pour la première fois le SICTOMU passe en dessous de la barre des 8 000 tonnes de déchets de reste produit et alors même que nous sommes sur une très légère augmentation de la population.
- Pour apprécier l'efficacité et la performance des actions qui seront conduites, des indicateurs pertinents seront mis en place tels que : le suivi des productions (tonnages et taux), les taux d'implantation des équipements, la typologie des matériels (volumes des bacs, capacité des composteurs, ...) ou encore les performances de collecte (...),
- Consommer localement, éviter les emballages, valoriser ses déchets par réemploi ou réutilisation, Allonger la durée de vie des objets, trier plus et mieux ou encore réduire son empreinte sont les enjeux sur lesquels nous devons nous inscrire. Et qui se traduira dans les prochains mois par la présentation en Comité Syndical d'un plan de prévention des déchets.
- L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultiverait une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

Évolution attendue des tonnages à collecter en 2022 :

- Malgré les efforts et la politique mise en place en matière de prévention et de sensibilisation des déchets qui est et sera développée nous devons anticiper les productions de déchets et les évolutions suivantes.
- Ces différents tonnages prennent en compte tout à la fois les éléments tendanciels, les efforts accomplis par la collectivité mais aussi les marges de sécurité permettant de construire rationnellement le budget.

Flux	Tonnage prévisionnel 2023	Tonnage 2022
Reste	7680	7997
Emballage	1345	1 121
Papier	600	643
Verre	1994	1 936
Cartons	700	680
Déchets verts	2750	2605
Gravats	2950	2 892
Déchets divers	1400	1 364

Flux	Tonnage prévisionnel 2023	Tonnage 2022
Bois	750	774
Métaux	455	440
DEEE	350	331
Mobilier	1150	1132
Plâtres	320	318
DDS	75	75
Batteries	2	1
Refus de tri	300	296

- Au regard des changements de comportements de nos concitoyens qui s'observent durant cette période de pandémie notre attention devra être portée avec acuité sur deux flux particuliers afin d'apprécier les évolutions prévisibles et imaginer les modalités de collecte ou d'organisation afférentes.
- Il s'agit d'une part de la fraction cartonnée qui devrait subir une augmentation significative des flux de façon tendancielle du fait de l'évolution du E-Commerce même si en 2022 elle a marqué un certain retour au calme.
- De la modification des pratiques avec le développement du commerce à la ferme et la fourniture de panier bio pour les ménages : Ce qui induit une dynamique locale, (avec besoin de compost fin pour les maraichers et l'usage de composteurs dans la droite ligne d'une démarche écocitoyenne. On peut même s'interroger si nos maraichers ne seraient pas de bons référents sur la promotion du compostage.
- Enfin nous nous inscrivons sur une démarche de long terme avec la mise en place de la gestion des fermentescibles par généralisation du compostage individuel ou collectif.

Gestion du contentieux d'Ecoval :

Pas d'évolutions par rapport à la situation de 2021. Pour rappel, en mars 2020 l'entreprise Ecoval 30 a déposé son bilan. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'Ecoval et SRE. Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures et qui représente au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041 €) sera désormais provisionnées intégralement par SRE.
- Mais aussi potentiellement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par Ecoval pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire.
- Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense potentielle de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €) pour laquelle un montant de 450 000 € a déjà été provisionné et 1 000 000 sont inscrits chaque année au chapitre 68 sans que cette dépense soit réalisée.

Impact de l'évolution du montant de la TGAP :

TGAP en € HT par tonne	2014 2015 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	20	23	24	24	25	37	45	52	59	65
Incinération avec valorisation énergétique de + de 65 %	4.08 4.11 4.13	5	5	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (8000 t), les refus de tri (300 t) et les déchets tout venants collectés en déchèteries (1400 t) ... soit désormais environ **10 000 tonnes** à l'année. Contre **10 730 tonnes** en 2021

Impact de la TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de de 2025
Montant de la TGAP par tonne	24	25	37	45	52	59	65
Coût estimé de la TGAP réel ou * * * * *	283 404	295 212	436 914	494 250	512 655	696 719	737 322
Soit par foyer et par an en €	25	26	38	42,9	51	57	61
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.029	+0.354	+ 0.13	+0.218	+0.200	+0.177
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en pts de TEOM		+ 0.029	+ 0.381	+ 0.511	+ 0.729	+ 0.929	+ 1.106

Impact de l'évolution des coûts de traitement et des efforts de valorisation :

A périmètre constant de tonnages et de tarifs à la tonne en ne faisant varier que l'évolution de la TGAP si nous nous basons sur l'exercice 2019 nous observons que l'augmentation du coût qui aurait dû être payé auprès de SRE représentait 800 000 euros supplémentaires (2 308 k€ en 2019 et 3 104 en 2022) soit près de 2 points de TEOM

D'où l'importance financière et plus encore environnementale de s'engager résolument sur le recyclage, la valorisation de nos déchets et/ou le traitement à la parcelle (compostage, réutilisation...)

Pour la seule année 2022 c'est une économie de près de 727 000 €, l'équivalent de 1.71 points de TEOM que représentent les efforts de valorisations réalisés sur l'année. Mais représente aussi exactement l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Aujourd'hui, sur cette même base de coûts de traitement et à périmètre constant de production de déchets, les dépenses attendues et prévisionnelles sont donc de :

Périmètres constants Réf : tonnages 2019 Tarif sur la base de ceux de 2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 augt 7.24 % tonnes	2022	2023
Coûts théoriques de traitement SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 933 290	2 056 630	2 308 348	2 752 353	2 966 889	3 103 911	3 188 483
Dont TGAP (estimation si enfouissement)	175 669	182 968	202 536	214 936	237 670	248 003	283 404	295 212	436 914	494 250	614 042
Economies * réalisées par valorisation des déchets verts extraction du mobilier, textiles, verre...	0	0	0	0	27 300	73 300	144 300	285 700	619 245*	728 135	
Traitement réellement Acquitté à SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 905 989	1 983 006	2 090 345	2 467 353	2 347 644	2 375 775	2 660 000

- Ainsi par rapport aux tonnages produits en 2017 nous avons extrait en 2022, 4 376 t de déchets comprenant (2200 t de déchets verts, 1150 t de mobilier, 346 t de verre, 296 t d'emballages, 289 tonnes de reste, 95 t de cartons...).



Impact de la mise en place de la gestion des biodéchets :

La gestion des biodéchets sera désormais obligatoire à compter du 31 décembre 2023. Pour anticiper cette évolution réglementaire il a été produit à l'échelle du territoire une étude sur la faisabilité de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets. Ont été analysées tout à la fois des solutions de collecte en porte-à-porte mais aussi des solutions de gestion chez l'habitant par mise en place de composteurs individuels ou collectifs.

Au regard du territoire rural du SICTOMU, le choix du tout compostage a été retenu. Il implique la mise en place de 13 000 composteurs individuels ainsi que de 195 sites de compostage partagé. Les éléments ayant conduit notre choix se sont appuyés tout à la fois sur le volet économique (moins de traitement, moins de collecte, moins de coûts de fonctionnement des équipements) que pour des raisons environnementales (salubrité publique, économie circulaire, modification des comportements) d'où l'espérance de changer les pratiques de nos concitoyens.

Pour piloter et conduire cette action un chargé de mission fermentescibles a été recruté (poste financé sur trois ans par l'ADEME).

Désormais un plan d'action se développe afin d'organiser sur chacune des 35 communes du SICTOMU la mise en place de référents communaux sur le compostage véritable relais et animateurs locaux sur le domaine. Parallèlement des efforts de sensibilisation ont été conduits auprès des établissements scolaires (école primaire, collège, lycée, établissement professionnel, afin d'engager l'ensemble de ces établissements sur la mise en place du compostage collectif et la valorisation des déchets.

Parallèlement ont été mis en place des partenariats avec les communautés de communes afin de permettre l'acquisition de ces composteurs par les administrés de façon gratuite en conditionnant cette mise à disposition à la participation d'une formation d'environ 45 min permettant d'acquérir les bases et les savoir-faire en la matière. Cette stratégie est désormais opérationnelle sur l'une de nos 2 communautés de communes à la communauté de commune du pays d'Uzès.

L'exercice 2023 prévoit et la distribution et la formation de 2000 composteurs individuels et le cofinancement des composteurs à parité sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Uzès et le recrutement d'un second maître composteur dont le coût est estimé en année pleine à 35 000 €.

La dépense envisagée pour l'acquisition de ces matériels est d'environ 190 000€ et fait l'objet d'un marché public réalisé en 2022. Au titre des recettes devrait être enregistré 80 000€. Au titre de la vente de ces matériels auprès des usagers où de la participation de la CCPU à cette action. Ce qui devrait permettre de réduire d'environ 300 tonnes les tonnages de reste collectés soit une économie directe de 45000€ environ auquel il convient d'ajouter à peu près le même montant au titre des effets induits.

Impact de l'évolution des modalités de collecte des emballages :

Afin de faciliter la collecte sélective, et réduire les taux de refus observés, l'actuel mandature a souhaité organiser une collecte en porte-à-porte des emballages. Pour ce faire seront distribués à la population des sacs transparents afin de permettre aux agents de collecte de pouvoir assurer une collecte rapide et performante tout en pouvant vérifier la conformité du contenu du sac. Les personnels de collecte veillant alors à informer leur hiérarchie des situations de non-conformité afin qu'un appel soit adressé à l'utilisateur afin de corriger le tir.

La collecte en porte à porte des emballages représentant un coût nettement plus élevé du fait de la nécessité d'employer un nombre plus conséquent de personnel et de matériel pour la réaliser, il a été proposé que celle-ci soit réalisée en mono ripage de même que la collecte des ordures ménagères. **De fait les besoins en personnel nouveau devraient être inexistant** et seul devraient être enregistrées les dépenses en fonctionnement des véhicules qu'il s'agisse de carburant où de la maintenance des matériels et de fourniture des sacs de collecte pour un montant annuel d'environ 80000€.

Ainsi devraient être consommés non pas 140 000 l de carburant comme chaque année mais de l'ordre de 210 000 l, le second poste devant évoluer étant la dépense de maintenance qui devrait passer de 120 000€ à 175 000 € pour l'exercice 2023.

Dépenses complémentaires de personnel :

Pour accompagner cette évolution il est proposé d'accentuer les efforts sur le domaine administratif par le recrutement de deux agents.

Le premier au titre des moyens généraux avec le recrutement d'un responsable des ressources humaines et des finances. Agent qui aura dans le cadre de la mission de son service à reprendre à son compte la redevance spéciale des différents professionnels et à moyen terme à la mise en place d'une redevance incitative devant conduire à la réduction significative des tonnages de déchets produits par nos concitoyens. Dans ce contexte les économies de traitement et de réduction des dépenses de collecte devraient compenser très largement le salaire ou les salaires des personnels administratifs qui seront recrutés.

Le second domaine de renforcement concerne la communication. Comme l'a été évoqué le Président, le SICTOMU s'engage résolument vers le changement des pratiques il s'agit donc non plus d'organiser la simple collecte mais aussi et surtout de réduire les tonnages de déchets produits par nos administrés. De fait un ensemble d'actions de sensibilisation où de communication sont donc désormais nécessaires.

Les dépenses envisagées pour la constitution de ces 2 postes de cadre est d'environ 40 000 € chacun.

S'agissant des autres personnels le traitement indiciaire des personnels ne devrait évoluer que dans le cadre des avancements de grade ou d'échelon selon les règles communes de la Fonction publique territoriale de même pour le régime indemnitaire des personnels. A ce titre **le SICTOMU a élaboré ses LDG** (ligne directrice de gestion).

Le temps de travail est désormais organisé sur une base annuelle de 1607 h pour l'ensemble des personnels techniques ou administratifs.

Recettes : Impact des efforts de valorisation sur le résultat de la TEOM :

Comme nous l'avons observé les efforts de valorisation qui ont été conduits au titre de l'exercice 2022 ont permis de réaliser une économie de traitement d'environ 727 000 € soit l'équivalent environ 1,71 point de TEOM.

La loi de finances 2023 annonce une réévaluation significative du nombre de bases. La dépense nouvelle sera essentiellement liée à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluante et le recrutement des personnels administratifs évoqués plus avant.

De fait il est proposé de ne pas modifier le taux de la TEOM au titre du présent exercice mais d'accroître les recettes des prestations conduites au titre des différentes redevances qu'il s'agisse des professionnels au titre de la collecte des ordures ménagères ou des accès en déchetterie.

L'ensemble de ces recettes nouvelles devant tout à la fois couvrir l'augmentation des coûts de traitement (évolution de la TGAP et des coûts de traitement) mais aussi conduire à un alignement sur 2 ans des redevances des campings et de la redevance professionnelle.

Il sera sans doute aussi évoqué l'augmentation de la tarification en fonction de la fréquence de collecte des établissements afin de les caler à la réalité du service rendu. Ainsi devrait être proposée dans le cadre du budget 2023 une majoration en cas de double collecte et une seconde majoration en cas de 3 collectes par semaine

Besoin de financement :

Le dernier budget qui par son résultat de clôture de la section de fonctionnement permettait d'obtenir une capacité d'investissement suffisante (1.5 M€) est le budget 2018. Celui-ci avec ses 674 172 € d'excédent de fonctionnement son FCTVA de 170 000 € et sa dotation aux amortissements 545 700 € permettait de se rapprocher des 1 500 000 € de besoins d'investissements annuels.

Aujourd'hui le SICTOMU dispose de réserves financières conséquentes puisque son excédent cumulé s'élève à hauteur de 4 200 000 euros. Cela s'explique tout à la fois par la nécessité de maintenir une réserve nécessaire au cas d'appel à cotisation de la part de SRE pour régler le litige Ecoval30. Mais aussi par l'engagement actuellement lié à la construction en cours d'équipements structurants telle que l'extension de la déchetterie de Fournès et du centre de valorisation des déchets devant remplacer à moyen terme sur un site distinct à la déchetterie d'Uzès.

Recours à l'emprunt :

A ce jour et depuis de nombreuses années le SICTOMU réalise l'intégralité de ses dépenses d'investissement qu'il s'agisse de la construction de ses équipements structurants de l'acquisition de ses matériels roulants ou de son mobilier urbain sans recours à l'emprunt.

De fait les charges financières se réduisent de façon très importante et il ne représente plus qu'une dépense de 80 000€ de charges financières au titre des intérêts d'emprunt et 140 000€ au titre du remboursement du capital. Ce qui rapporté au budget du Syndicat 11,5 ME est une charge modeste.

12. Stratégie de prévention et d'optimisation du service

La nouvelle mandature au regard de l'évolution des coûts de traitement des déchets et de la hausse attendue des taxes additionnelles souhaite pour rendre supportable le coût de gestion des déchets développer désormais son action sur la prévention, la sensibilisation et l'aide aux communes.

L'objectif attendu est de compenser par la réduction progressive des tonnages de déchets produits sur le territoire la hausse progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et **d'inscrire désormais le SICTOMU sur une trajectoire d'excellence environnementale.**

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte engagée, un ensemble d'actions de prévention sera conduit et se développera au cours des prochains mois, prochaines années autour des thématiques principales suivantes :

1- Réduction des flux de déchets par le changement des pratiques

Réduire significativement les tonnages de déchets **par une communication active et ciblée**

- Inscrire notre territoire comme **un territoire d'excellence**.
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soit exposée,
- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelles et attractives les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'informations auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique, facilement consultable,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des comportements et des habitudes**

- Passer dans les communes d'une logique de propreté à une logique d'éco-citoyenneté,
- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation dans toutes les écoles,
- S'appuyer sur l'expertise du Lou Redounet pour inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer à minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, collecte des arbres de Noël...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsables les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du SICTOMU la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation de tous,
- Faire qu'à l'occasion de chaque événement festif ou manifestation la collecte sélective et le tri soient effectués,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la fiscalité**

- Étudier la mise place d'une tarification incitative afin de responsabiliser les producteurs,
- Rechercher la meilleure solution entre redevance incitative et TEOM incitative,
- Examiner les meilleures conditions d'évaluation des déchets générés (poids, volumes, levées solution mixte...),
- Réfléchir à la progressivité de l'action et sa montée en puissance,
- Établir ou non un forfait minimal incompressible,

- Réduire ou non la fréquence de collecte en dehors de la période estivale,
- Évoquer dès à présent ce principe afin d'engager des comportements plus vertueux et faciliter l'acceptabilité des changements à venir,
- Adapter la redevance des campings afin d'harmoniser le tarif au litre avec les autres professionnels,
- Faire payer les passages supplémentaires de collecte en plus du forfait de base,
- Faire évoluer la tarification des volumes et tonnages collectés en déchèterie,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par le développement du compostage**

- Mettre en place un réseau de maîtres composteurs ou de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressource »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'événements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraîchers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombricompostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Réaliser des actions de sensibilisations récurrentes sur les marchés et petits marchés nocturnes
- Développer les outils de communication exploitables (exposition, mallette pédagogique, jeux...)
- Utiliser la fonction communication de SRE pour étoffer la documentation technique et fournir des articles clés en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,
- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la promotion du recyclage et la réutilisation**

- Développer les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pro à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage réutilisation chaque année,
- Créer un challenge sur ce thème avec les écoles.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des outils de pré-collecte**

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres, de calendriers de collecte,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri, le stockage temporaire et le transport des emballages à la maison,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Retirer d'office l'ensemble des bacs de collecte de 360 litres attribués aux ménages et fournir les matériels correspondants à la nouvelle grille de dotation,
- Puis organiser la même opération sur les 240 sur les exercices 2023 et 2024.
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Organiser des suivis de collecte afin de ne collecter que ce qui doit l'être,
- Exploiter les capacités de suivi des levées de bacs pour identifier les abus et mettre en place les actions correctives ou sanctions (refus de collecte),

- Assurer un contrôle de gestion sur le suivi des défauts de collecte,
- Mettre en place une prime de performance pour encourager l'évolution des pratiques et des mentalités,
- ...

2- Développer le tri

Augmenter significativement le tri **par la suppression des zones blanches**

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri,
- Développer la collecte en porte à porte des emballages avec suivi par les qualitatifs par les agents,
- Examiner avec les maires concernés comment effacer les zones blanches du territoire,
- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- ...

Augmenter significativement le tri **par le renforcement et l'adaptation des équipements**

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant pour l'instant et sous réserve de la qualité du tri la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voire **éradiquer les bacs de regroupements**,
- Passer sur des corbeilles ou colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales
- ...

3- Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale

- Accompagner la démarche de mise en place de Recycleries sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching,...)
- Amplifier la valorisation des déchets verts avec pour objectif à atteindre : 2400 T en 2023
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les camiers/universités
- Valoriser les branches et refus de dégrillage des déchets verts sous forme de pellet par mise en place de partenariats,
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019, 120 T en 2021, 150 T en 2022.
- Accompagner la motivation des personnels de déchèteries en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant.
- Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan,
- Développer sur les autres services la mise en place de primes de performances
- ...

4- Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,
- Mise en place d'un réseau de ressources techniques afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maîtres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Possible participation financière aux visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles, collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de challenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,

- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'offices de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Par dépôts de plainte systématiques en cas de déversement d'indésirables dans les colonnes de tri aériennes ou enterrées
- Aide au financement de broyeurs communaux
- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutient à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou Gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventonnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutien d'associations locales Eco-citoyennes (ARRU, Luluzed, ...),

13. Actions complémentaires

1- Professionaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents,
- Rechercher l'optimisation des services.

2- Améliorer l'image et l'attractivité du SICTOMU.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du SICTOMU,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par une réelle attention à nos impacts environnementaux,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

3- Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- Par la mise en place de primes de performances,
- Par la sécurisation des recettes.

Bilan de l'exercice 2022 et résultat définitif

14. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2022 :

- Section d'investissement	+ 484 546.72 €
- Section de fonctionnement	+ 733 895.58 €
- Total	+ 1 218 442.30 €

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 733 895.58 € montant sensiblement identique aux 728 000 euros d'économies réalisées cette année sur les coûts de traitement versés à SRE grâce à l'engagement de la collectivité en matière de valorisation des déchets.

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2022 a été clôturé et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 621 040.66 €
Résultat de la section d'investissement :	1 710 742.24 €
Résultat de clôture de l'exercice :	4 331 782.90 €

15. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	119 235,00 €
-----------------------------	--------------

16. Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	2 621 040, 66 €
De la section d'Investissement :	1 591 507, 24 €
Cumulé :	4 212 547, 90 €

Nb : Pour faire face au risque de règlement de la Valeur nette comptable Ecoval, une somme de 1 ME doit être mise en réserve.

L'Assemblée Délibérante est appelée à prendre acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

Finances - Marchés

1. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°1/23 :

Passation d'un avenant au marché n°2019-05 relatif à la prestation de nettoyage et de désinfection de tous les locaux administratifs et techniques du SICTOMU, auprès de la société **RE'GARD PROPRE SARL**, située au 41 impasse Albert André – clos de la Perrine – 30 700 UZES.

Par cet avenant, en date du 15/02/2023, la durée du marché est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n°2/23 :

Passation d'un contrat avec la société **BOUSQUET** pour la fabrication et le montage de cales en acier (repose caisson) pour le véhicule FB840XN, ainsi que la fourniture de pneus pour le véhicule CZ023KG. La société est située 210 chemin du Moulin Roul ZA Codognan 30920 Codognan, et ces prestations représentent un montant total de **6034,80 € TTC**.

Décision n°3/ 23:

Réparation étrier de frein, fuite d'huile, pompage, contre visite pour le véhicule 508AAZ30 par la société **CEVENNES POIDS LOURDS** sise, 72 avenue Jean-Philippe Rameau 30100 ALES pour un montant total de **9631,32 € TTC**.

Décision n°4/22 :

Appel d'offres ouvert d'une durée de quatre ans pour la fourniture de composteurs de 400 litres bois ou plastiques :

Lot n°1 : Composteurs bois : Attribution à l'entreprise **la fabrique des Gavottes** 33 95 rue de Franche Comté 39220 Bois d'Amont pour un montant estimatif de **754 920 € TTC** pour la fourniture de 9000 composteurs et bio-seaux. Le marché a été notifié le 10 janvier 2023.

Lot n°2 : Composteurs plastique : Attribution à l'entreprise **Quadria** 68 rue Blaise Pascal 33 127 saint Jean d'ILLAC pour un montant estimatif de **51 324 € TTC** pour la fourniture de 1 000 composteurs et bio-seaux. Le marché a été notifié le 10 janvier 2023.

POINT D'INFORMATION – À ACTER

2. Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, Receveur du Syndicat.

Le Compte de Gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 21 février 2023 et en Bureau le 23 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2022.

Document joint – Extrait du Compte de gestion

POINT À VOTER

3. Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical **élit un Président de séance pour ce point**, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 21 février 2023 et en Bureau le 23 février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser la présidence à un **Président de séance, pour le vote du Compte Administratif,**

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- **D'approuver** et **d'arrêter** le Compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 226 185,92 €	- €	1 887 143,08 €	- €	3 113 340,60 €
Opérations de l'exercice	789 257,82 €	1 273 804,54 €	6 571 557,56 €	7 305 453,14 €	7 360 815,38 €	8 579 257,68 €
TOTAUX	789 257,82 €	2 500 000,06 €	6 571 557,56 €	9 192 596,22 €	7 360 815,38 €	11 692 598,28 €
Résultats de clôture	- €	1 710 742,24 €	- €	2 621 040,66 €	- €	4 331 782,90 €
RESULTAT CLOTURE					- €	4 331 782,90 €
Restes à réaliser	119 235,00 €	€			119 235,00 €	€
TOTAUX CUMULES	908 492,82 €	2 500 000,06 €	6 571 557,56 €	9 192 596,22 €	7 480 050,38 €	11 692 598,28 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 591 507,24 €	- €	2 621 040,66 €	- €	4 212 547,90 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Document joint – Extrait du Compte Administratif

POINT A VOTER

4. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 21 février 2023 et en Bureau le 23 février 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 591 507,24 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 621 040,66 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2022 :

- Propose d'affecter les 2 621 040,66 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 621 040,66 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - et
 - 2 000 000 €, au compte 002 en recette de fonctionnement
- Propose de reporter les 1 710 742,24 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 "solde d'exécution de N-1" en recette d'investissement

POINT A VOTER

Redevance Speciale

5. Révision des modalités de facturations pour l'année 2023

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission des Finances le 21 février 2023 et en Bureau le 23 février 2023.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2023.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les modalités de facturation suivantes :

0. La loi de finance 2023 organise la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, par l'actualisation des bases à hauteur de 7.10 %. De fait sans modification du taux de TEOM le montant acquitté par nos concitoyens sera majoré de 7.1 %. Par ailleurs il convient de noter l'augmentation du montant de la TGAP qui passera par tonne de 45 € HT/t en 2022 à 52 € HT/t en 2023.
1. La mise à disposition de colonnes de tri des verres, papiers et emballages, s'acquittant d'une redevance spéciale afin de favoriser le tri s'effectuera gracieusement (après étude technique) afin de favoriser le geste de tri.
2. La location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels s'effectuera comme en 2022 au prix unique et forfaitaire de 0,08€/van. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
3. Le montant minimum annuel de la redevance sera revalorisé à 275 € / an au lieu de 250 €
4. La collecte des cartons sera facturée de la manière suivante :
 - La collecte des cartons des professionnels s'effectuera en bacs de 240, 360 ou 660 litres spécifiques identifiés au nom de chaque producteur.
 - En dessous de ce volume, la collecte pourra s'effectuer de façon libre mais sous la condition expresse que les cartons soient pliés et ligaturés ensemble. A défaut ils ne seront pas collectés.
 - Gratuité de la prestation de collecte dans la limite d' 1 bac de 240 litres par semaine.
 - Au-delà de ce volume, mise à dispositions de bacs complémentaires de 340 et 660 litres après demande expresse du professionnel.

- La prestation de collecte de ces bacs complémentaires qu'ils soient utilisés ou non seront facturés en plus du coût de location de façon forfaitaire sur la base de 45 €/an pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.
5. Il est proposé une revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0669 €/L (+7.10% selon la même augmentation que les bases locatives des particuliers) applicable à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06).
 6. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0609 €/L applicable aux campings. Cette augmentation prend en compte l'évolution de 7.1 % appliquée aux particuliers et un rattrapage sur deux ans du tarif appliqué aux autres professionnels.
 7. Les prestations complémentaires de collecte auprès des campings seront facturées de la manière suivante :
 - Augmentation du forfait de collecte du samedi matin à 70,00 € au lieu de 65 €
 - Application d'un forfait collecte le samedi après-midi, uniquement pour les campings de la Soubeyranne et des Gorges du Gardon à 200 € à l'identique de l'exercice 2022.
 8. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0484 €/l au lieu de 0.0452 €/L (+7.1%) applicable aux établissements communaux, intercommunaux et structures associées.
 9. Les prestations de collecte réalisées dans le cadre de « marchés » (réf. interne) seront facturées de manière forfaitaire, avec une hausse identique à l'augmentation des tarifs appliqués aux établissements communaux, pour l'ensemble des marchés soit +7.1 %.
 10. Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte sélective afin de favoriser le tri des déchets.
 - En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 160 € par colonne.
 - En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel.
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
 - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres. Et ce, sous condition qu'une collecte sélective réelle et performante soit mise en place. A défaut, l'intégralité des bacs collectés sera facturée au prix du litre tel qu'établi pour les administrations.
 11. Par ailleurs, concernant les collectes « multiples », il est rappelé que :
 - La collecte des professionnels s'effectue le jour de collecte de la commune d'assiette
 - Il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 soit actée l'interdiction d'effectuer plus de 2 passages par semaine, ceci afin de favoriser le tri des déchets
 - A compter du 1^{er} janvier 2024, le prix de la collecte au litre en cas de double collecte sera très nettement différencié.

POINT A VOTER

Ressources Humaines

6. Affiliation volontaire de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Réunion de Bureau du 23 février 2023.

Contexte :

Vu l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Par courrier reçu le 10 janvier 2023, le CDG 30 nous informait que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sollicitait son affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés doivent se positionner sur cette nouvelle adhésion et peuvent, le cas échéant, faire valoir leur droit d'opposition.

Il appartient désormais à notre Assemblée Délibérante de se positionner dans ce dossier.

POINT A VOTER

7. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission Ressources Humaines les 24 janvier et 16 février 2023

Examiné en Réunion de Bureau du 23 février 2023.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints techniques territoriaux**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois **des adjoints administratifs territoriaux**.

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service.

Considérant par ailleurs les politiques de réduction des déchets, et de changements des pratiques mises en œuvre par le SICTOMU,

Considérant les besoins des services et notamment le projet de développer progressivement une collecte en porte à porte pour les emballages

Considérant ainsi le contexte suivant :

- A l'instar des collectes de verre et des papiers, le SICTOMU réalisait la collecte des emballages ménagers exclusivement en apport volontaire.
- Les enjeux environnementaux, la hausse des coûts de traitement ainsi que les évolutions de la fiscalité additionnelle ont nécessité un changement des pratiques.
- Aujourd'hui un effort important est porté par le SICTOMU et ses équipes afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouies (généralisation du compostage, suivi des qualités de collecte, sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation...)

Il convient dès à présent de poursuivre ce dynamisme (*réduction des déchets/améliorer la qualité du tri/changement des pratiques/apport d'un service complémentaire à l'usager*) et d'assurer le déploiement progressif d'une collecte des emballages en porte à porte, tout en suivant l'impact de ce projet en terme de déchets collectés / traités / valorisés.

Vu le tableau des effectifs

Il est proposé de créer, à compter du 10 avril 2023, trois (3) postes d'agents de collecte/chauffeur remplaçant (emplois temporaires-non permanents), à temps complet, à pourvoir par un **agent non titulaire** (emploi non permanent) en appui sur le **cadre d'emploi** suivant :

Adjoint technique (catégorie C de la filière technique : **grade d'accueil adjoint technique territorial**)

Missions :

- o Assurer en sécurité la collecte des déchets ménagers et assimilés (PAP et PAV)
- o Conduire et manoeuvrer les véhicules de collecte
- o Garantir la qualité et la conformité des déchets collectés

- o Veiller à la salubrité et la propreté des sites collectés
- o Dans les cas de besoin de remplacement : entretenir, suivre et nettoyer le camion et la grue auxiliaire

Motif du recrutement :

Pour les besoins du service / pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (déploiement progressif de la collecte des emballages en porte à porte).

Il est rappelé que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SICTOMU a organisé la refonte et l'optimisation des circuits de collecte des Ordures Ménagères de RESTE.
- La collecte des emballages en PAP est prévue de manière progressive jusqu'à la période estivale 2023, date à laquelle l'essentiel des communes du territoire bénéficieront de ce service
- Ce projet implique un suivi en terme de déchets collectés / traités / valorisés.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (catégorie hiérarchique C sur le grade des adjoints techniques territoriaux – échelle de rémunération C1).

Ces emplois non permanents seront pourvus **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la collecte des déchets ou de la prévention et la gestion des déchets,
- être titulaire des permis et habilitation nécessaire à la collecte des déchets (permis PL, FIMO, CACES etc...)
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un (1) poste de responsable communication, à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire, ou à défaut par voie contractuelle, en appui sur le cadre d'emploi suivant :

Adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative, tous grades confondus)
(Catégorie hiérarchique C sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux).

Missions :

- o Elaborer le plan de communication de la collectivité
- o Concevoir, développer, animer et fait évoluer un ou plusieurs sites internet, intranet ou extranet.
- o Gérer les évolutions de site ou animations, la coordination de prestataires (développeurs, infographistes, éditorialistes,...) et interface avec les services demandeurs
- o Activer et dynamiser les réseaux sociaux ainsi que les autres vecteurs de communication (créer et exploiter des supports de communication, sensibilisation des scolaires, communication autour des projets du SICTOMU, ...)
- o Organiser la visibilité du changement des pratiques sur le territoire
- o Formaliser le plan de prévention et produire le rapport annuel du SICTOMU

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi (catégorie hiérarchique C sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux).

Le Président serait autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

- o L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement : Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi permanent pourra donc, le cas échéant, être pourvu **par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée** sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (Code général de la fonction publique)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la communication sur un poste à responsabilités similaires et/ou de la prévention et la gestion des déchets,
- savoir utiliser les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et gérer les multimédias
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **Créer, à compter du 10 avril 2023, (3) postes** d'agents de collecte/chauffeur remplaçant, à temps complet, emploi temporaires, non permanents, pour assurer le déploiement progressif de la collecte d'emballages en porte-à-porte, selon dans les conditions et les motifs ci-dessus exposés
- **Dire** que ces 3 postes seront pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L332-24 à L332-26 du CGFP (Code général de la fonction publique)
- **Créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un (1) poste** de responsable communication, à temps complet, emploi permanent pour assurer les missions de responsable communication, selon les conditions et les motifs ci-dessus exposés
- **Dire que ce poste sera pourvu par un agent titulaire et à défaut par voie contractuelle en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP**
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les éventuels soutiens financiers possibles auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région) ou encore de signer tous actes y afférents (contrats, avenant pour les contractuels, arrêté(s) relatif(s) au déroulement de carrière pour les titulaires etc....)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers et à saisir les services du CDG (bourse de l'emploi, postes vacants, publicité etc...)

POINT A VOTER

Informations diverses

A Argilliers, le 24 février 2023

Le Président, Frédéric LEVESQUE

